

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2018 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse suppléante Johanne Anderson, Madame la conseillère Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy et Louis Cimon, sous la présidence de la mairesse suppléante Johanne Anderson.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

SONT ABSENTS(ES) :

Madame Lise Michaud mairesse, Monsieur Philippe Drolet conseiller et Monsieur Martin Laplaine conseiller

2018-08-364 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu :

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :
- 9.6 Résiliation d'un contrat de travail. Matricule 859.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-365 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 4 ET 17 JUILLET ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2018.

Monsieur Louis Cimon, conseiller municipal, a pris connaissance de la résolution 2018-07-358 adoptée en son absence lors de la séance extraordinaire du 17 juillet 2018. Conformément au 4^e alinéa de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et divulgue la nature générale de son intérêt dans cette question.

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu :

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 4 et du 17 juillet et de la séance ordinaire du 10 juillet 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-366 FOURRIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la résolution No. 2018-06-312 autorisant la création d'une fourrière municipale le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite préciser les grandes lignes du fonctionnement de ladite fourrière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu :

- QUE ladite fourrière soit supervisée par la direction du Greffe de la Ville de Mercier;
- QUE la perception soit faite à l'Hôtel de Ville;
- QUE le Service de police de la Ville de Mercier s'occupe de l'ouverture et la fermeture des barrières de la fourrière pour que soient entreposés et récupérés les véhicules saisis sur le territoire de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-367 FERMETURE DE LA RUE YOLANDE. FÊTE VOISINS. DISTRICT NUMÉRO 2.

CONSIDÉRANT qu'une fête de voisins se tiendra le 15 septembre 2018 dans le district numéro 2;

CONSIDÉRANT que cet évènement nécessite la fermeture de la rue Yolande entre les rues Saint-Clément et Saint-Joseph;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu :

- QUE ce Conseil décrète la fermeture de la rue Yolande entre les rues Saint-Clément et Saint-Joseph pour une demi-journée le 15 septembre 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-368 VOITURE ÉLECTRIQUE. PROJET PILOTE SAUVÉR QUÉBEC. VERSION 3.

CONSIDÉRANT qu'à lui seul, le transport routier au Québec, qui comprend le transport par motocyclette, automobile, camion léger et véhicule lourd, a rejeté 27,6 Mt éq. CO₂ dans l'atmosphère en 2014, soit 82,0 % des émissions provenant des transports;

CONSIDÉRANT l'importance de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES;

CONSIDÉRANT les besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui résident en région au Québec sur les plans social, économique et environnemental et que l'on ne retrouve peu ou pas de système d'autopartage à l'extérieur des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT l'importance de répondre à ces besoins de développement des services de transport collectif adaptés en fonction des habitudes des personnes demeurant en région au Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial souhaite que les véhicules électriques puissent contribuer jusqu'à hauteur de six pour cent de la cible de réduction des GES du Québec en 2020;

CONSIDÉRANT qu'un premier Projet SAUVÉR au Québec a déjà été mis en place et est en cours de réalisation avec succès dans les municipalités de Plessisville, Bromont, Nicolet, Rivière-du-Loup, Sainte-Julienne et Témiscouata-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième Projet SAUVÉR Québec - Version 2 est actuellement à l'étape d'une étude préalable à un projet pilote dans 10 municipalités;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-09-477 mandatant la société YHC Environnement afin de réaliser une étude concernant le projet;

CONSIDÉRANT le rapport produit par la société YHC Environnement et présenté aux membres du Conseil le 17 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu :

- QUE ce Conseil annonce son intention de participer au projet.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-369 MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE - SEPTEMBRE 2018.

CONSIDÉRANT que le cancer de la prostate est le cancer le plus répandu chez les Canadiens;

CONSIDÉRANT qu'un Canadien sur sept recevra un diagnostic de cancer de la prostate au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT que 11 Canadiens environ meurent du cancer de la prostate tous les jours;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer de la prostate peut atteindre 100 % s'il est détecté d'une manière précoce;

CONSIDÉRANT que les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou qui sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu :

- QUE ce Conseil appuie Cancer de la Prostate Canada et toutes les personnes qui oeuvrent à la sensibilisation au cancer de la prostate;
- QUE ce Conseil municipal proclame, par la présente, septembre 2018 mois de la sensibilisation au cancer de la prostate dans la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-370 DÉPÔT. RAPPORT DE LA MAIRESSE, INTERDICTION D'ARROSAGE

- CE Conseil prend acte du rapport de la mairesse concernant l'interdiction d'arrosage durant la période du 5 au 24 juillet 2018.

2018-08-371 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT CONCERNANT LE CANNABIS.

- Je, Louis Cimon, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement concernant la consommation du cannabis sur le territoire de la Ville de Mercier sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Louis Cimon, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir une copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2018-08-372 PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION. RENOUVELLEMENT D'ENTENTE.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu :

- QUE ce Conseil mandate monsieur René Chalifoux afin de signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour le renouvellement l'entente de gestion du supplément de loyer avec l'Office municipal d'Habitation de Roussillon Est et la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-373 PERMANENCE - MADAME VANESSA JANSEN.

CONSIDÉRANT la nomination de madame Vanessa Jansen au poste de secrétaire – ressources humaines, communication et TI laquelle était effective le 8 janvier 2018;

CONSIDÉRANT la nomination de madame Jansen au poste de secrétaire – police, laquelle était effective le 19 mars 2018;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur (articles 4.01 et 4.02), un employé est en probation pour une période de 6 mois de service continu à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution a été faite par son supérieur immédiat, monsieur Steeve Boutin;

CONSIDÉRANT que madame Jansen répond aux attentes du poste qu'elle occupe;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale, de la direction des Ressources humaines et de la direction du Service de police;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Vanessa Jansen au poste de secrétaire - police;
- QUE cette permanence soit effective en date du 8 juillet 2018 aux conditions prévues à la convention collective SCFP, Section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-374 NOMINATION - SERGENT DE RELÈVE

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de sergent de relève depuis le 29 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu :

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Normand Tougas au poste de sergent de relève;
- QUE la nomination de monsieur Tougas soit conditionnelle aux vérifications des antécédents et des références;
- QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Tougas soit à déterminer;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues au Règlement concernant les conditions de travail des policières et policiers de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-375 NOMINATION - POLICIER PATROUILLEUR.

CONSIDÉRANT la démission d'un policier patrouilleur, laquelle est effective le 2 septembre;

CONSIDÉRANT que madame Samuelle Girard, présentement policière patrouilleur sur appel, répond aux exigences de la fonction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu :

- QUE ce Conseil, sous la recommandation de la Direction - Police, la Direction des ressources humaines et la Direction générale, procède à la nomination de madame Samuelle Girard à titre de policier patrouilleur;
- QUE sa nomination soit effective comme permanente le ou vers le 3 septembre 2018;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues au règlement numéro 2017-947 - Règlement concernant les conditions de travail des policières et policiers de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-376 MANDAT. DUFRESNE, HÉBERT, COMEAU, AVOCATS. NÉGOCIATION CONVENTION COLLECTIVE. COLS BLANCS ET COLS BLEUS.

CONSIDÉRANT que la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3153, section des cols blancs et des cols bleus vient à échéance le 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu :

- QUE ce Conseil mandate la société Dufresne Hébert Comeau avocats, à titre de consultant et de procureur quant au renouvellement de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3153, section des cols blancs et des cols bleus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-377 ADOPTION. POLITIQUE RELATIVE À L'USAGE DES DROGUES, D'ALCOOL ET DE MÉDICAMENTS EN MILIEU DE TRAVAIL.

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu :

- QUE ce Conseil adopte la politique attachée à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-378 RÉSILIATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL. MATRICULE 859.

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale, de la direction des ressources humaines et de la direction des Travaux publics et du Génie;

CONSIDÉRANT l'avis juridique obtenu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu :

- DE mettre fin unilatéralement au contrat de travail de l'employé matricule 859 pour des motifs sérieux, le tout, sans préavis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-379 HABILITER LES POMPIERS À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION POUR NON-RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE.

CONSIDÉRANT que les employés de l'équipe d'urbanisme ont été habilités par résolution pour émettre des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que les policiers ont été habilités par résolution pour émettre des constats d'infraction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu :

- QUE ce Conseil habilite les pompiers du Service de sécurité incendie de la Ville de Mercier à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement d'arrosage.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-380 DEMANDE. MUNICIPALITÉS DE SAINTE-MARTINE ET DE SAINT-URBAIN-PREMIER. RÉDUCTION DE VITESSE SUR GRANDE-LIGNE.

CONSIDÉRANT les représentations de citoyens résidents sur le Chemin de la Grande-Ligne;

CONSIDÉRANT qu'une problématique liée à la sécurité a été identifiée en ce que certaines sorties d'entrées charretière sont cachées vue la topographie de la route;

CONSIDÉRANT que ce Conseil a modifié sa réglementation afin de modifier la vitesse sur le chemin de la Grande-Ligne de 70 à 50 km/h;

CONSIDÉRANT que certains segments de l'une des voies du Chemin de la Grande-Ligne se retrouvent en les villes de Sainte-Martine et de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT que cette situation a pour effet d'établir, pour certains segments de la route, des limites de vitesse différentes suivant que l'on circule dans un sens ou dans l'autre du Chemin;

CONSIDÉRANT que cette situation peut rendre difficile l'application de la réglementation de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale, du Service de police et du greffe;

CONSIDÉRANT que ce Conseil est bien conscient de la souveraineté de chacune des Villes dans leurs champs de compétence;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu :

- QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;
- QUE ce Conseil demande respectueusement aux villes de Sainte-Martine et de Saint-Urbain-Premier d'adapter leur réglementation afin d'uniformiser les limites de vitesse dans les secteurs concernés.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-381 ADOPTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-604 RELATIF À LA CIRCULATION AFIN DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR LE CHEMIN GRANDE-LIGNE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion adopté le 12 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu :

- QUE ce Conseil adopte le règlement 94-604-05 afin de réduire la vitesse sur le chemin Grande-Ligne à 50 km/h.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-382 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CIRCULATION.

- Je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement de circulation sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir une copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville

2018-08-383 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2012 AU 1ER DÉCEMBRE 2013.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ville de Mercier est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Ville de Mercier y a investi une quote-part de 9 763 \$ représentant 3.91 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ville de Mercier confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ville de Mercier demande que le reliquat de 181 531.07 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ville de Mercier s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ville de Mercier s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu :

- QUE ce Conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-384 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2013 AU 1ER DÉCEMBRE 2014.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ville de Mercier est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Ville de Mercier y a investi une quote-part de 7 970 \$ représentant 3.20 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ville de Mercier confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ville de Mercier demande que le reliquat de 226 967.82 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ville de Mercier s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ville de Mercier s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu :

- QUE ce Conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-385 FINANCEMENT DU SERVICE DE RÉFÉRENCE AUX PROGRAMMES ET SERVICES SOCIOCOMMUNAUTAIRES (SERVICE 211).

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal, des budgets de la Communauté pour les exercices financiers 2017 et 2018, lesquels incluaient une contribution de la CMM de 650 000 \$ pour le service de référence aux programmes et services sociocommunautaires, ou service 211, du Centre de référence du Grand Montréal (CRGM);

CONSIDÉRANT le mandant confié par le Conseil de la Communauté à la Commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances, le 29 septembre 2016, d'étudier l'opportunité pour la Communauté de financer la mise en place d'un service de référence aux programmes et services sociocommunautaires sur l'ensemble du territoire métropolitain et de déposer ses recommandations avant que ce financement ne soit octroyé (résolution CC16-030);

CONSIDÉRANT l'adoption, le 25 mai 2017, de la recommandation de la Commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances, qui recommandait d'adopter, dans l'éventualité où certaines municipalités transmettaient une résolution à la CMM indiquant ne pas vouloir être desservie par le service 211, un règlement afin que ces municipalités ne contribuent pas au paiement des dépenses pour ce service, puis d'ajuster la contribution financière de la CMM au service 211 pour déduire, le cas échéant, l'équivalent de la contribution financière des municipalités qui ne seront pas desservies par le service;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un protocole d'entente entre la Communauté et le Centre de référence du Grand Montréal, qui prévoit une option de retrait à compter de 2019 pour les municipalités qui désirent se retirer du financement du service, et permet d'ajuster le montant versé au CRGM de la part que représente le potentiel fiscal de ces municipalités par rapport à l'ensemble du potentiel fiscal des municipalités participantes à l'entente;

CONSIDÉRANT l'élaboration du budget 2019 de la CMM qui prévoit l'octroi d'un financement au service 211;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu :

- QUE ce Conseil signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal la décision de ne pas vouloir adhérer au service 211 et à son financement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-386 ADOPTION. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-961 POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS.

CONSIDÉRANT l'avis de motion adopté le 31 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu :

- QUE ce Conseil adopte le règlement d'emprunt 2018-961 pour la vidange, le transport et la disposition des boues des étangs aérés afin de procéder aux travaux de vidange des bassins, au transport et à la disposition des boues.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-387 ADOPTION. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-962. STATIONNEMENT RUE CÔTÉ.

CONSIDÉRANT l'avis de motion adopté le 31 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu :

- QUE ce Conseil adopte le règlement d'emprunt 2018-962 relatif au stationnement incitatif sur la rue Côté.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-388 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT D'EMPRUNT. BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement autorisant des travaux sur le boulevard Sainte-Marguerite et décrétant un emprunt de 7 514 000 \$ sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir une copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville

2018-08-389 APPROBATION. COMPTES À PAYER JUILLET 2018.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2018

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2018-07-05	234 326.57 \$
2018-07-12	101 131.31 \$
2018-07-19	7 437.08 \$

2018-07-26	199 016.48 \$
2018-07-31	366 834.99 \$
TOTAL DES COMPTES	908 746.43 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu :

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de juillet 2018 et qu'il autorise la directrice - Finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-390 AUTORISATION DE SIGNATURE. BRANCHEMENTS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'alléger la procédure à suivre concernant la signature des protocoles de raccordement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu :

- QUE le directeur des Travaux publics et du Génie, et en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer les protocoles de branchement lorsqu'un seul bâtiment est impliqué;
- QUE seul le directeur général soit autorisé à signer les protocoles de branchement pour les projets de construction multiple et les développements immobiliers;

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-391 OCTROI DE CONTRAT. ENTRETIEN ET RÉPARATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE DES RUES ET DES PARCS.

CONSIDÉRANT que le 16 juillet, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public, via le système d'appel d'offres SEAO, pour l'entretien et la réparation des réseaux d'éclairage des rues et des parcs;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 1er août 2018, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit :

- Installume inc. 1 an, 3 ans et 5 ans : 29 940.64 \$ / année
- Poulin électrique inc. 1 an, 3 ans et 5 ans : 47 294.89 \$ / année
- Technivolt électrique inc. 1 an : 49 277.14 \$ / année 3 ans : 49 504.79 \$ / année 5 ans : 51 956.06 \$ / année

CONSIDÉRANT que la société Installume inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu :

- QUE ce Conseil octroie le contrat d'entretien et de réparation des réseaux d'éclairage des rues et des parcs à la société Installume inc., pour l'option B - 3 ans, au montant de 26 041.00 \$ à l'exclusion des taxes par année, soit jusqu'au 30 juillet 2021 avec une reconduction automatique d'un (1) an.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-392 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE D'ASPHALTE CHAUDE POUR LE RESTE DE L'ANNÉE 2018.

CONSIDÉRANT que la Direction du Greffe, à la demande des travaux publics et génie, a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite, soumission N° 2018-07-TP, pour la fourniture d'asphalte chaude à la tonne métrique pour le reste de l'année 2018 afin d'effectuer les travaux de réparations des rues de la Ville de Mercier à divers endroits;

CONSIDÉRANT que la Direction du Greffe a reçu une (1) soumission, soit la suivante :

Les Pavages Chenail inc. 13 725.00 \$ taxes non incluses

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu :

- QUE ce Conseil octroie, sous la recommandation de la Direction des travaux publics et génie, le contrat au soumissionnaire conforme, soit Les Pavages Chenail inc., pour la somme de 13 725,00 \$ taxes non incluses.
- QUE cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-393 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 20 JUIN 2018.

- Je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 juin 2018.

2018-08-394 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC UN GARAGE INTÉGRÉ POUR LE 10, RUE HENRI-LADOUCEUR.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un garage intégré a été déposée pour le 10, rue Henri-Ladouceur;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 10, rue Henri-Ladouceur visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un garage intégré **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-395 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA MODIFICATION DU REVÊTEMENT EN FAÇADE ET SUR TOUS LES CÔTÉS DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 41, RUE VALLÉE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification du revêtement en façade et sur tous les côtés du bâtiment principal a été déposée pour le 41, rue Vallée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 41, rue Vallée visant la modification du revêtement en façade et sur tous les côtés du bâtiment principal **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-396 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LE CHANGEMENT DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 84, RUE MARLEAU.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le changement de la façade du bâtiment principal a été déposée pour le 84, rue Marleau;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 84, rue Marleau visant le changement de la façade du bâtiment principal **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-397 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES APPOSÉES AU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 712, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation de deux enseignes apposées au bâtiment principal a été déposée pour le 712, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 712, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'installation de deux enseignes apposées au bâtiment principal **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-398 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE APPOSÉE AU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 314, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne apposée au bâtiment principal a été déposée pour le 314, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu :

- QUE ce Conseil municipal accorde la demande de PIIA au 314, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'installation d'une enseigne apposée au bâtiment principal **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-399 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UN ÉTAGE COMPRENANT UN GARAGE INTÉGRÉ POUR LE 62, RUE F.-P.-LABRIE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage comprenant un garage intégré a été déposée pour le 62, rue F.-P.-Labrie;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 62, rue F.-P.-Labrie visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage comprenant un garage intégré **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-400 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL EN COUR LATÉRALE DROITE POUR LE 31, RUE MONSIEUR-DORAIS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale droite a été déposée pour le 31, rue Monseigneur-Dorais;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 31, rue Monseigneur-Dorais visant l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale droite **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-401 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR CHACUN DES TERRAINS POUR LE 9A ET 9B, RUE SAINT-RENÉ.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur chacun des terrains a été déposée pour le 9A et 9B, rue Saint-René;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 9A et 9B, rue Saint-René visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur chacun des terrains **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-402 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ISOLÉ MIXTE COMPRENANT 10 LOGEMENTS DISPOSÉS SUR TROIS ÉTAGES POUR LE 818, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment isolé mixte comprenant 10 logements disposés sur trois étages a été déposée pour le 818, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu :

- QUE ce Conseil **refuse** la demande de PIIA au 818, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la construction d'un bâtiment isolé mixte comprenant 10 logements disposés sur trois étages.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-403 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 49, RUE YOLANDE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification de la façade du bâtiment principal a été déposée pour le 49, rue Yolande;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 49, rue Yolande visant la modification de la façade du bâtiment principal **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-404 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA MODIFICATION DES MODÈLES AUTORISÉS POUR LES LOTS 1077 À 1088 (RUE OMER-DAIGNEAULT).

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification des modèles autorisés a été déposée pour les lots 1077 à 1088, rue Omer-Daigneault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu :

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA pour les lots 1077 à 1088, rue Omer-Daigneault visant la modification des modèles autorisés et de maintient la décision prise à la résolution 2017-02-84.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-405 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 12 LOGEMENTS COMPRENANT UN STATIONNEMENT SOUTERRAIN SUR CHACUN DES TERRAINS POUR LE 700 ET 710, RUE SAINT-DENIS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements comprenant un stationnement souterrain sur chacun des terrains a été déposée pour le 700 et 710, rue Saint-Denis;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 700 et 710, rue Saint-Denis visant la construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements comprenant un stationnement souterrain sur chacun des terrains sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-406 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-31 CONCERNANT LE 314, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 314, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre qu'une enseigne apposée au bâtiment principal ne soit pas installée en front d'une rue alors que le paragraphe b) de l'article 11.2.2.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit le contraire;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 25 juillet 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2018-31 au 314, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre qu'une enseigne apposée au bâtiment principal ne soit pas installée en front d'une rue alors que le paragraphe b) de l'article 11.2.2.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit le contraire **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-407 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-32 CONCERNANT LE 31, RUE MONSEIGNEUR-DORAIS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 31, rue Monseigneur-Dorais afin de permettre que la superficie du garage intégré double soit de 77 mètres carrés alors que le premier alinéa du paragraphe e) de l'article 6.2.3.1.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie maximale de 60 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 25 juillet 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2018-32 au 31, rue Monseigneur-Dorais afin de permettre que la superficie du garage intégré double soit de 77 mètres carrés alors que le premier alinéa du paragraphe e) de l'article 6.2.3.1.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie maximale de 60 mètres carrés **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-408 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-33 CONCERNANT LE 37, RUE SAUVÉ.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 37, rue Sauvé afin de permettre que les plans verticaux de l'abri d'auto permanent soient fermés sur trois côtés alors que le paragraphe a) du premier alinéa de l'article 6.2.3.1.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'un abri d'auto permanent doit être ouvert sur trois côtés dont deux dans une proportion d'au moins 50 % de la superficie de l'abri et permettre qu'une porte ferme l'entrée de l'abri d'auto permanent alors que le paragraphe b) du premier alinéa de l'article 6.2.3.1.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit le contraire;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 25 juillet 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2018-33 au 37, rue Sauvé afin de permettre que les plans verticaux de l'abri d'auto permanent soient fermés sur trois côtés alors que le paragraphe a) du premier alinéa de l'article 6.2.3.1.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'un abri d'auto permanent doit être ouvert sur trois côtés dont deux dans une proportion d'au moins 50 % de la superficie de l'abri et permettre qu'une porte ferme l'entrée de l'abri d'auto permanent alors que le paragraphe b) du premier alinéa de l'article 6.2.3.1.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit le contraire **sans condition**;
- QUE ce Conseil rappelle que cette propriété est située dans une zone dont les usages permis ne sont que résidentiels.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-409 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-34 CONCERNANT LE 9A ET 9B, RUE SAINT-RENÉ.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 9A et 9B, rue Saint-René afin de permettre que la superficie de terrain de l'emplacement 1 et de l'emplacement 2 identifiés au plan projet de lotissement de Danny Drolet portant la minute 34598 soit respectivement de 308 mètres carrés et de 310 mètres carrés alors que la grille des spécifications de la zone H06-304 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie de terrain minimale de 464 mètres carrés et permettre que la largeur du terrain de l'emplacement 1 et de l'emplacement 2 identifiés au plan projet de lotissement de Danny Drolet portant la minute 34598 soit de 10.2 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H06-304 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 15.2 mètres et permettre que la superficie d'implantation du bâtiment principal situé sur l'emplacement 1 et de celui situé sur l'emplacement 2 identifié au plan projet de lotissement de Danny Drolet portant la minute 34598 soit de 62.5 mètres carrés alors que la grille des spécifications de la zone H06-304 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie d'implantation minimale de 75 mètres carrés et permettre que la marge latérale totale minimale du bâtiment principal situé sur l'emplacement 1 et de celui situé sur l'emplacement 2 identifié au plan projet de lotissement de Danny Drolet portant la minute 34598 soit de 2.8 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H06-304 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale totale de 4.10 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 25 juillet 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2018-34 au 9A et 9B, rue Saint-René afin de permettre que la superficie de terrain de l'emplacement 1 et de l'emplacement 2 identifiés au plan projet de lotissement de Danny Drolet portant la minute 34598 soit respectivement de 308 mètres carrés et de 310 mètres carrés alors que la grille des spécifications de la zone H06-304 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie de terrain minimale de 464 mètres carrés et permettre que la largeur du terrain de l'emplacement 1 et de l'emplacement 2 identifiés au plan projet de lotissement de Danny Drolet portant la minute 34598 soit de 10.2 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H06-304 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 15.2 mètres et permettre la superficie d'implantation du bâtiment principal situé sur l'emplacement 1 et

de celui situé sur l'emplacement 2 identifié au plan projet de lotissement de Danny Drolet portant la minute 34598 soit de 62.5 mètres carrés alors que la grille des spécifications de la zone H06-304 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie d'implantation minimale de 75 mètres carrés et permettre que la marge latérale totale minimale du bâtiment principal situé sur l'emplacement 1 et de celui situé sur l'emplacement 2 identifié au plan projet de lotissement de Danny Drolet portant la minute 34598 soit de 2.8 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H06-304 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale totale de 4.10 mètres **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-410 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-35 CONCERNANT LE 47, RUE HENRI-LADOUCEUR.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 47, rue Henri-Ladouceur afin de permettre que la cabane à jardin détachée du bâtiment principal en cour arrière soit située à 0.1 mètre de la ligne latérale du terrain ainsi qu'à 0.2 mètre de la ligne arrière du terrain alors que le cinquième alinéa du paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 0.75 mètre de toute ligne de terrain et permettre que l'appareil thermique relié à l'habitation soit situé à 0.4 mètre de la ligne latérale droite du terrain alors que le point 20 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 3 mètres par rapport à une ligne latérale de terrain;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 25 juillet 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2018-35 au 47, rue Henri-Ladouceur afin de permettre que la cabane à jardin détachée du bâtiment principal soit située à 0.1 mètre de la ligne latérale du terrain ainsi qu'à 0.2 mètre de la ligne arrière du terrain alors que le cinquième alinéa du paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 0.75 mètre de toute ligne de terrain et permettre que l'appareil thermique relié à l'habitation soit situé à 0.4 mètre de la ligne latérale du terrain alors que le point 20 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 3 mètres par rapport à la ligne latérale du terrain **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-411 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-30 CONCERNANT LE 700 ET 710, RUE SAINT-DENIS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 700 et 710, rue Saint-Denis afin de permettre que l'allée d'accès à la rue ait une pente descendante de 10 % par rapport au niveau de la rue alors que le quatrième alinéa de l'article 5.4.5.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une pente descendante maximale de 5 %;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 20 juin 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu :

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2018-30 au 700 et 710, rue Saint-Denis afin de permettre que l'allée d'accès à la rue ait une pente descendante de 10 % par rapport au niveau de la rue alors que le quatrième alinéa de l'article 5.4.5.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une pente descendante maximale de 5 % sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-412 ADOPTION. RÈGLEMENT 2009-858-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-858.

CONSIDÉRANT l'avis de motion du 1er mai 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 2009-858-43 le 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement (avec modifications) le 10 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu :

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2009-858-43, règlement modifiant le règlement de zonage 2009-858 afin de modifier la zone C05-212 en créant la nouvelle zone C05-469 et sa grille de spécification.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-413 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2018-958-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-958 RELATIF À L'ARROSAGE ET À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE.

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 2018-958 sera adopté lors d'une séance ultérieure afin d'alléger la procédure d'interdiction d'arrosage;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2018-08-414 ADOPTION. PROJET DE RÈGLEMENT 2009-858-46.

CONSIDÉRANT l'avis de motion adopté le 12 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu :

- QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 2009-858-46 modifiant la grille des spécifications de la zone C01-216.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-415 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-858-47 VISANT À MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE I04-401.

- Je, Louis Cimon, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 2009-858-47 sera adopté lors d'une séance ultérieure afin de modifier les usages autorisés dans la zone I04-401, afin d'autoriser uniquement dans cette zone les établissements de vente au détail et de services reliés au cannabis ainsi que des produits dérivés du cannabis et d'interdire ces établissements dans les autres zones;
- De plus, je, Louis Cimon, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2018-08-416 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2009-858-47

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de concentrer la zone de culture du cannabis sur le territoire de la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la loi fédérale sur le Cannabis (C-45) qui légalisera l'accès au cannabis récréatif au Canada lorsqu'il sera entré en vigueur le 17 octobre 2018. En plus, ce projet de loi contrôlera et réglementera la façon dont le cannabis sera cultivé, distribué et vendu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu :

- QUE ce Conseil adopte le projet de règlement numéro 2009-858-47 - Règlement modifiant les usages autorisés dans la zone I04-401.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-417 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 87-424-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 87-424.

- Je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 87-424 afin d'y abroger l'article 10 sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2018-08-418 BOURSE SPORTIVE JESSICA LEE-AN TASSÉ.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu, le 12 juillet dernier, une demande de madame Jessica Lee-An Tassé, athlète en karaté;

CONSIDÉRANT que madame Tassé est membre de l'équipe de compétition internationale pour les centres de karaté Sunfuki et participera à différentes compétitions provinciales, nationales et internationales dans les mois à venir;

CONSIDÉRANT que madame Tassé est âgée de 12 ans et résidente de la Ville de Mercier ;

CONSIDÉRANT que madame Tassé est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT que madame Tassé répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu :

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à Jessica Lee-An Tassé, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire : 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-419 RENOUELEMENT DU LA CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME LOCAL DE GESTION AUTOMATISÉE DE LA BIBLIOTHÈQUE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2023.

CONSIDÉRANT que la convention pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisée de la bibliothèque offert par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie doit être renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

CONSIDÉRANT que le système permet une gestion efficace du traitement documentaire, de recherche de l'information et de gestion des opérations du prêt;

CONSIDÉRANT que le coût des frais annuels d'exploitation est de 16 892,00\$ excluant la TPS et TVQ;

CONSIDÉRANT que le montant sera ajusté annuellement avec l'IPC (janvier) pour la durée du contrat.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu :

- QUE ce Conseil mandate la mairesse, madame Lise Michaud et le directeur général, monsieur René Chalifoux à signer la convention pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisée de la bibliothèque;
- QU'il autorise la directrice des Finances et de la trésorerie à effectuer les versements selon les modalités contenues à même la convention;
- QUE cette convention fasse partie intégrante de la présente résolution.
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire : 02-702-30-414.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-420 OCTROI DE CONTRAT - GLACE SAISON 2018-2019 - CENTRE SPORTIF MERCIER.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté un programme d'aide financière pour les sports de glace;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu :

- QUE ce Conseil octroie pour la saison 2018-2019 au centre sportif de Mercier un contrat pour la location de la patinoire au montant de 115 200 \$ à l'exclusion des taxes au bénéfice des organismes reconnus et un montant de 17 700 \$ à l'exclusion des taxes pour le patin libre et congé des fêtes / relâche scolaire pour un total de 132 900 \$ à l'exclusion des taxes.
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-08-421 AIDE FINANCIÈRE. MONSIEUR DENIS ALLARD. JOURNÉE RECONNAISSANCE.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de monsieur Denis Allard pour la 1^{ère} édition de la journée reconnaissance des usagers de Transport Accès Inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu :

- QUE ce Conseil octroi une aide financière, pour un maximum de 50 dollars (50 \$) par résident de Mercier participant, à monsieur Denis Allard pour la 1^{ère} édition de la journée reconnaissance des usagers de Transport Accès Inc.

ADOPTÉE à l'unanimité

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les interventions peuvent être visionnées via le site internet de la Ville de Mercier sous l'onglet « Assemblée publique filmée » du 14 août 2018 à la quinzième seconde de la quarante-et-unième minute d'enregistrement (00 :41 :15).

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions peut être visionnée via le site internet de la Ville de Mercier sous l'onglet « Assemblée publique filmée » du 14 août 2018 à la cinquante-troisième seconde de la quarante-quatrième minute d'enregistrement (00 :44 :53).

2018-08-422 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu :

- De clore la séance ordinaire à 20 h 49.

ADOPTÉE à l'unanimité